

FICHE D'INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Année scolaire 2021/2022

Responsable légal : M / Mme _____

NOM et prénom de l'élève : _____

Classe de : 2^{de} 1^{ère} Terminale BTS _____

Inscris mon enfant au service restauration du lycée Villaroy pour l'année scolaire 2021/2022 et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration (voir au verso).

Tarif du repas :€

(Voir tarification de la région - Attention, en **l'absence** de l'attestation de restauration scolaire, le tarif maximal de 4,09€/repas vous sera appliqué)



FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION : SYSTEME AU TICKET

LE TARIF du repas à la demi-pension varie de 1,54€ à 4,09€, en fonction du quotient familial, tarif voté par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Sans attestation
1,54€	1,74€	1,94€	2,15€	2,35€	2,56€	2,76€	3,07€	3,58€	4,09€	4,09€

PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription au service de restauration du lycée, remplie, datée et signée et règlement intérieur daté et signé.
- Somme de 50 € pour créditer la carte soit :
 - en chèque à l'ordre de la société de restauration (en précisant au dos de celui-ci : nom et prénom de l'élève et n° de carte pour les élèves déjà au lycée),
 - en espèces,
 - ou paiement en ligne uniquement pour les élèves en 1^{ère}, Tles et BTS 2^{ème} année et pour les 2^{des} les codes de connexion seront remis à la rentrée,
 - Carte déjà créditée (solde 2020/2021) :
- Une attestation de restauration scolaire est nécessaire pour inscrire votre enfant au service de restauration. Elle doit être mise à jour chaque année.
 - Si vous êtes allocataire CAF, cette attestation de restauration scolaire vous est envoyée par courrier.
 - Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez éditer cette attestation de restauration scolaire sur : www.iledefrance.fr/equitables (voir procédure sur dossier d'inscription de la région IDF).
 - Attention : En l'absence de l'attestation de restauration scolaire, le tarif maximal de 4,09€/repas vous sera appliqué.
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour restitution du solde si départ en cours et en fin d'année

Date :

Signature du ou des responsables légaux

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

Article 1 : Accès et inscription au service de restauration

La restauration est ouverte à tous les élèves et à tous les personnels de l'établissement ainsi qu'aux personnes autorisées par le chef d'établissement. Afin de faciliter l'organisation des repas, il est demandé à chaque famille d'inscrire leurs enfants au moyen de l'imprimé remis lors de l'inscription. L'inscription à la demi pension est validée par le dépôt complet du dossier de restauration : paiement d'avance (possible par paiement en ligne), production de l'attestation de restauration scolaire transmise par la CAF pour application du tarif selon le quotient familial. A défaut d'attestation, l'accès à la restauration ne sera possible qu'en s'acquittant du tarif élèves le plus élevé.


Article 2 : Ouverture et organisation du service

Le service de restauration est ouvert 5 jours par semaine : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 11h00 à 13h30 et comporte trois services M4, M5 et S1 (selon EDT). Le fonctionnement est prévu en une ou plusieurs chaînes en fonction des heures de service et de l'affluence. Les personnes extérieures autorisées déjeunent entre deux services et à 12h30 de préférence.

Article 3 : Prix et modalités de paiement

Le prix des repas pour les élèves est fixé par le Conseil Régional Ile de France selon le quotient familial de la famille : le prix du repas varie de 1,54€ à 4,09€. Le paiement par avance des repas se fait :

- soit en ligne sur le site du lycée : "Liens vers..." : "le compte restauration" (les codes pour se connecter à ce service seront remis aux

nouveaux élèves à la rentrée) ou sur l'ENT dans mes applis icône 

- soit par chèque à l'ordre de la Société de restauration (il est déposé dans une boîte aux lettres réservée à cet effet en fin de chaîne de self, au dos du chèque sont mentionnés : nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de la carte),

- ou soit en espèces déposé auprès du Chef cuisinier, dans une enveloppe sur laquelle sont mentionnés : nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de la carte.

A l'inscription, il est demandé un versement minimum de 50€. Le paiement par avance crédite une carte magnétique remise gratuitement aux élèves et aux personnels en début d'année scolaire. Cette carte est personnelle et comportera obligatoirement une photo récente. Elle est donnée pour l'ensemble de la scolarité au lycée (de la seconde à la terminale ou post-bac).

En cas de perte avérée ou de détérioration, l'élève devra racheter une nouvelle carte au prix de 3,00€ au secrétariat d'intendance et se munir d'une nouvelle photo. En cas de perte, il est impératif d'en informer le Chef cuisinier afin que le compte soit bloqué et ne puisse être débité.

Article 4 : Contrôle et impayés

Pour déjeuner chaque élève devra passer sa carte dans la badgeuse. Un plateau lui sera délivré.

1° OUBLI DE CARTE : Les élèves qui n'ont pas leur carte passent en fin de service avec un membre de la Vie Scolaire. Leur nom et classe sont relevés et le repas consommé est débité du compte de l'élève.

Au bout de 3 oublis de cartes un élève ne peut plus accéder au self sans l'autorisation écrite d'un CPE ou du Chef d'Etablissement.

2° COMPTES DEBITEURS : Un message sur la badgeuse alerte et demande à l'élève d'approvisionner son compte dès qu'il ne lui reste que 3 repas.

ATTENTION : L'accès au self n'est pas autorisé pour les élèves dont le solde est négatif.

Les élèves dont le solde est négatif seront immédiatement dirigés vers les CPE pour un entretien et appel aux parents.

Par ailleurs, les familles rencontrant des difficultés financières peuvent être aidées par le fonds social. Elles en font la demande auprès du secrétariat d'intendance. Les demandes sont examinées lors de la commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Les personnes extérieures à l'établissement s'acquittent directement auprès du Chef cuisinier du montant du repas (par chèque ou en espèces).

Article 5 : Discipline et Surveillance des élèves

L'accès au restaurant est réservé aux seuls élèves y prenant un repas. Il est interdit de sortir du restaurant avec de la nourriture (pain, yaourt, ...) de même, il est interdit d'introduire de la nourriture extérieure dans les salles de restauration.

La bonne tenue des élèves est requise. Ils sont tenus de rapporter leur plateau à la dépose prévue pour le débarrasage. Les dégâts éventuellement causés par leur maladresse ou l'inconduite sont réparables sur le champ par eux-mêmes. Il est attendu de chaque élève un comportement respectueux des personnes des locaux et des denrées servies. La surveillance des élèves incombe au service de la vie scolaire du lycée.

En cas de non respect des règles de fonctionnement de la restauration, les sanctions prévues au Règlement Intérieur s'appliqueront.

Article 6 : Elaboration des menus

Une commission Restauration est instaurée et se tient régulièrement. Cette commission examine les menus et toute question en relation à la restauration avec le Chef cuisinier, les représentants de l'Administration, l'infirmière, et les membres désignés par le Conseil d'administration. Les menus sont établis avant chaque période de vacances scolaires. Des modifications peuvent intervenir uniquement en cas de difficultés d'approvisionnement ou de livraison de produits défectueux. Les plats ne pourront être remplacés que par des mets de la même catégorie. En cas de prescriptions médicales ponctuelles, la société de restauration peut mettre en place une procédure d'accueil des élèves et de leurs paniers repas préparés par les familles.

Article 7 : Inscription à la demi-pension

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation du présent règlement.

Vu et pris connaissance le : /..... /.....

Signature de l'élève/étudiant BTS

Signature du ou des responsables légaux